

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

(Articles R. 331-6 à R. 331-8, R. 331-4 à R. 331-17-2 et A. 331-2 du code du sport)

Vous comptez organiser, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si :

- 1 - cette manifestation se déroule dans le respect du code de la route et impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle ;
- 2 - cette manifestation ne prévoit pas un horaire fixé à l'avance, ni un classement en fonction :
 - a. soit de la plus grande vitesse réalisée,
 - b. soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours ;
- 3 - cette manifestation prévoit la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique d'au moins :
 - a. 75 piétons,
 - b. 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés,
 - c. 25 chevaux ou autres animaux

1 - LE (OU LES) ORGANISATEUR (S)

Personne Physique

Personne Morale

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Adresse électronique (en lettre capitales) : _____@_____

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

☐ une manifestation cycliste

☐ une manifestation équestre

☐ une manifestation pédestre

☐ autres (précisez) :

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS ET NOMBRE DE VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT :

A : _____, le _____

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ? :

- **Si la manifestation se déroule dans un département :**
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au Préfet du département.
- **Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :**
Veuillez transmettre le dossier de déclaration au préfet de chaque département traversé.

II - PIÈCES A JOINDRE :

- ☐ Nature et modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- ☐ Dans le cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis ;
- ☐ Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- ☐ Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation.

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

Vous devez transmettre le dossier complet de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet, en un exemplaire à chaque préfet compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.

Toutefois, l'attestation de police d'assurance, mentionnée précédemment, peut être présentée à l'autorité administrative six jours francs, au plus tard, avant le début de la manifestation.

IV - SANCTIONS PÉNALES :

L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- ☐ Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).